

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18.141

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 22 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme COUDIGNAC
M. Pierre PAPEIX représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Refus de prendre part au vote : 2

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (C.A.R.A) DES ÉQUIPEMENTS NECESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE"

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : 3 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321-2, les articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2122-29, L 2122-21, L 5211-5-III, L5211-25-1, L 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-170922-B7 du 22 septembre 2017 du Conseil communautaire portant approbation des conditions financières et patrimoniales des transferts en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Développement économique, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n° 17.144 du Conseil municipal en date du 06 novembre 2017 approuvant les conditions financières et patrimoniales des transferts en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Développement économique,

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA, entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de celle-ci,

Considérant que pour ce qui concerne les équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, tels que les voiries et réseaux divers (VRD), l'éclairage public, les espaces verts, le régime de la mise à disposition à titre gratuit s'applique de plein droit,

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune, antérieurement compétente et ceux de la communauté d'agglomération, bénéficiaire de ce transfert. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Considérant que la CARA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété,

La CARA possède ainsi tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire,

La CARA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

Considérant qu'un travail d'inventaire et de recensement des équipements a été réalisé, de manière contradictoire, avec les différentes communes sur lesquelles existent des zones d'activité économique (ZAE),

Considérant que sur la commune de Royan, il existe une Zone d'Activité Economique (ZAE) dénommée Royan 2,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition et les annexes ci-joints.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider d'approuver le procès-verbal de mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition contradictoire relatif à la Zone d'Activité Economique (ZAE) dénommée Royan 2, située sur le territoire de la commune de Royan,
- d'autoriser le Maire à signer le présent procès-verbal et tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 novembre 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

- ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CARA -

CONSTATANT LA MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE ROYAN,

Dont le siège est à ROYAN (17200) - situé 80 avenue de Pontailac- N° de SIREN 211 703 061.

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n° 18.141 du conseil municipal du 22 novembre 2018.

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

Et,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE,

Dont le siège est à ROYAN (17200) situé 107 avenue de Rochefort, N° de SIREN 241 700 640.

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, habilité à signer le présent procès-verbal par une délibération n° du conseil communautaire du 2018.

Ci-après dénommée « la CARA »

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321-2, les articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 2122-29, L 2122-21, L 5211-5-III, L5211-25-1, L 5216-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT; création,*

aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que sur le territoire de la Commune de ROYAN, se trouve une Zone d'Activité Economique (ZAE) dénommée **ROYAN 2** ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de cette zone d'activité et tous les équipements qui la composent en précisant leur consistance ainsi que leur situation juridique.

⌘⌘⌘⌘

Article 1 - OBJET

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la CARA qui l'accepte, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, pour la gestion des équipements communaux affectés aux actions de développement économique, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de la zone d'activité **ROYAN 2**, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ne sont pas intégrées dans ce présent procès-verbal, les parcelles comprises dans le domaine privé communal et pouvant faire l'objet d'une commercialisation. Ces biens sont traités de manière différente, et font l'objet d'un transfert en pleine propriété dont les conditions doivent être déterminées par délibérations concordantes, du conseil communautaire de la CARA, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

La commune met à disposition de la CARA, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers permettant l'exercice effectif de la compétence précitée, se situant dans le périmètre déterminé de la ZAE ROYAN 2. Cela comprend notamment, la voirie et les réseaux divers (VRD), les équipements liés à l'éclairage public, la signalisation, les espaces verts, ainsi que les parcelles cadastrées appartenant au domaine public communal utilisées pour son exercice.

Article 3 - CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS

La Commune déclare être le valable propriétaire des biens immobiliers et mobiliers composant la zone d'activité économique, objet des présentes.

3.1- Biens immobiliers

Le périmètre de la ZAE, la dénomination cadastrale des parcelles, leur superficie, et leurs fonctions, sont précisées au sein d'une annexe (Annexe 1) au présent procès-verbal.

Les voiries internes (chaussées, pistes cyclables, et leurs dépendances), parkings publics, espaces verts, compris dans le périmètre de la ZAE et non cadastrés, concernés par la mise à disposition, figurent à l'annexe 1.

3.2- Biens mobiliers

Un inventaire précisant la localisation et la consistance des divers biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence (candélabres, panneaux de signalisation et publicitaires, équipements liés aux eaux pluviales, etc.), est annexé (annexe 1) au présent procès-verbal.

Article 4 – ETAT DES BIENS

La CARA prend les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date du transfert effectif de la compétence, elle déclare bien les connaître pour les avoirs vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire des voiries est néanmoins réalisé et figure au sein de l'annexe 1.

Article 5 – SORT DES SUBVENTIONS

La CARA se substitue à la Commune de ROYAN pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des commerçants de la ZAE se dénommant, Association Royan 2.

Article 6 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CARA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner. La mise à disposition n'entraîne pas de transfert de propriété.

La CARA possède ainsi tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CARA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 7 - CONTRATS EN COURS

La CARA se substitue dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs au bon fonctionnement des équipements de la ZAE, objets de la mise à disposition.

La Commune constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Article 8 - ASSURANCE

L'assurance des équipements mis à disposition ne relève plus de la commune à compter du 1er janvier 2017.

Article 9 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET DESAFFECTATION DES BIENS

La mise à disposition des équipements communaux est établie sans limitation de durée.

La mise à disposition prendra fin :

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.
- En cas de modification statutaire donnant lieu à une restitution de compétence à la commune.
- Elle cessera également en cas de retrait de la Commune de la CARA ou de dissolution de la CARA.

A la fin de l'exercice de la compétence, ou dans le cas où les équipements ne seraient plus nécessaires à son exercice, la CARA sera tenue de les restituer à la Commune, suivant les modalités définies par le CGCT, et notamment l'article L 5211-25-1, pour ce qui concerne le retrait de la commune et le retrait de compétence.

Article 10 – COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition est comptablement constatée par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 11 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-dessous font partie intégrante du présent procès-verbal

- Annexe 1 : Inventaire
- Annexe 2 : Sept plans détaillés des biens mobiliers et immobiliers sur le périmètre de la ZAE

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige. Néanmoins en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél : 05 49 60 79 19 – Fax : 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de ROYAN

Le, 28 novembre 2018

A Royan

Le Maire,

M. Patrick MARENCO



Pour la CARA

Le, 28 novembre 2018

A Royan

Le Président,

M. Jean-Pierre TALLIEU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
17201 ROYAN Cedex

ANNEXE 1 - Inventaire

Présentation de la zone

Synthèse

Vocation ZAE (référentiel CARA) :

Zone à forte vocation commerciale

Année de création :

?

Surface totale :

669 910 m²

Espaces publics :

Voirie : 69 300 m² (5,4 km de voies)

Espaces verts : 14 405 m²

Bassins d'orage / noues : 1 938 m²

Eclairage :

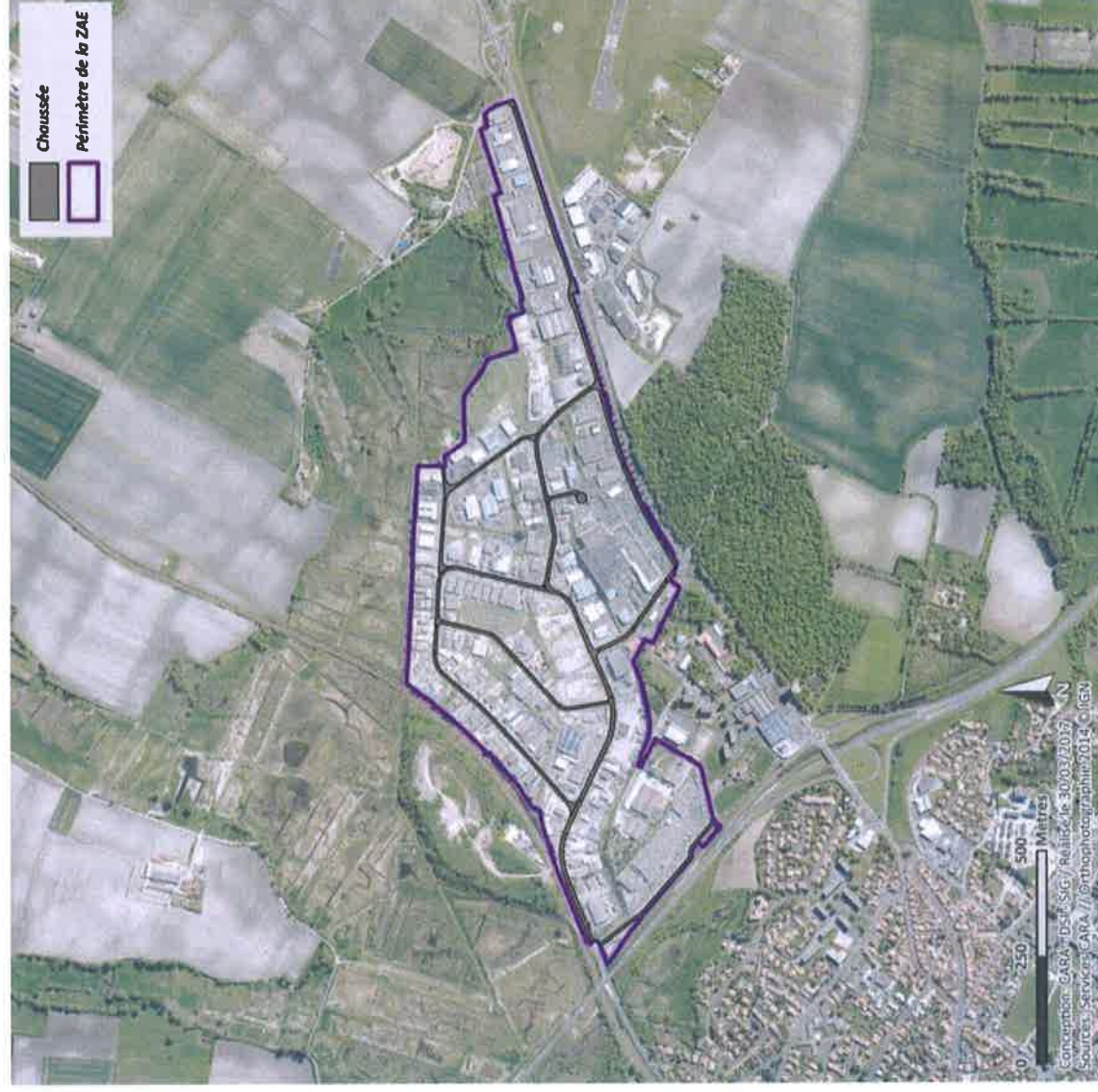
159 points lumineux

Conduite pluviales :

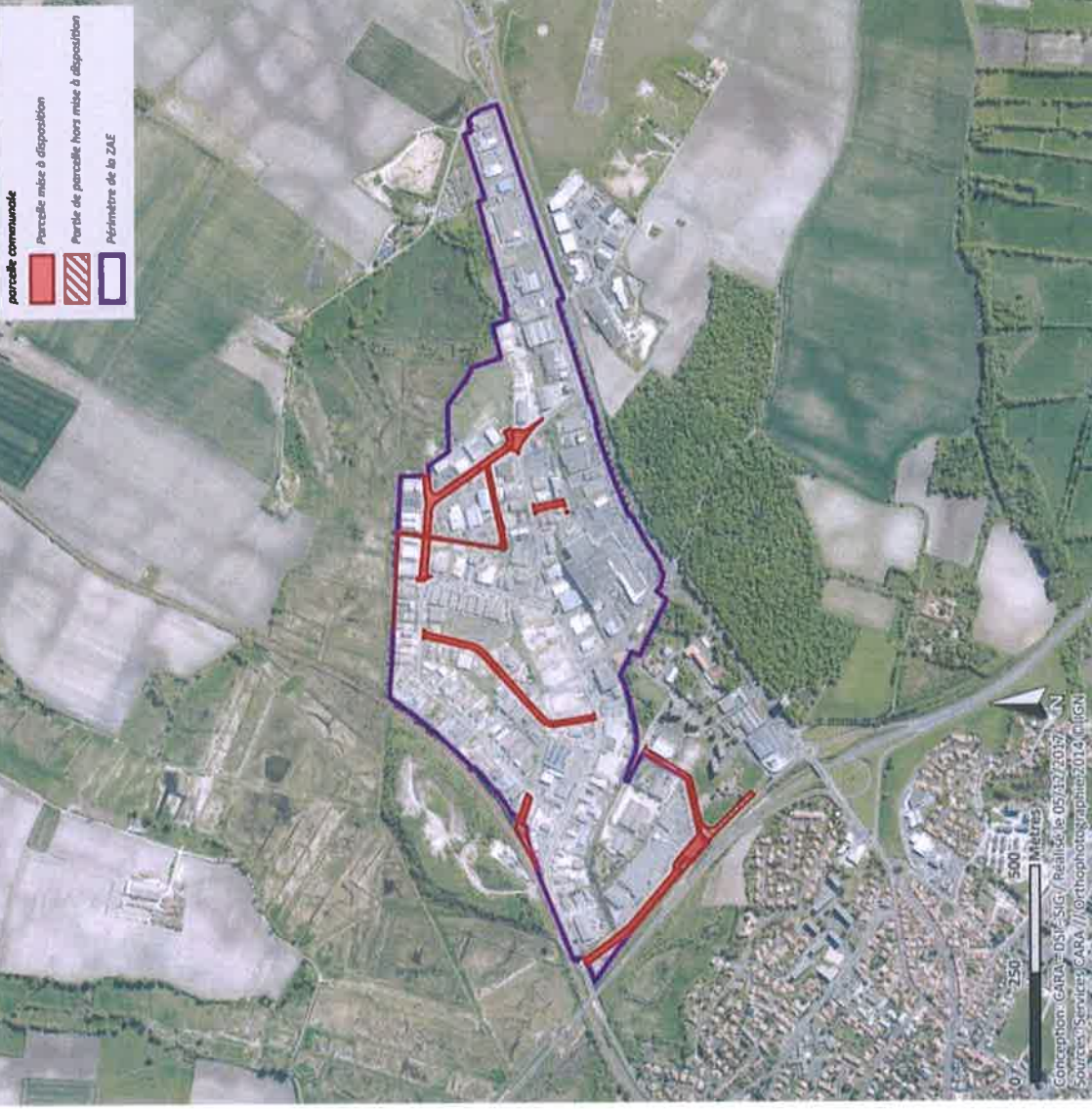
6 390 m^l

Remarques :

Néant



P-V de Mise à Disposition ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Parcelles cadastrées mises à disposition



Synthèse

Parcelles cadastrées section CI, superficie (m²),
fonction:

Numéro 829 (pour partie), pour 6 665 m²
(surface totale parcelle : 12 210 m²), voirie rue
Jean Delay

Numéro 671 (pour partie), 925 m² (surface
totale parcelle : 2208 m²), espaces verts

Numéro 598, 150, voirie rue d'Arsonval

Numéro 599,485, voirie rue d'Arsonval

Numéro 633, 625, voirie rue d'Arsonval

Numéro 601, 486, voirie rue d'Arsonval

Numéro 636, 3373, voirie rue d'Arsonval

Numéro 750, 1 420, voirie rue Louis Lépine

Numéro 534, 24, voirie rue Louis Lépine

Numéro 535 (pour partie), pour 660 m² (surface
totale parcelle : 1 138 m²), noue et voirie rue
Louis Lépine

Numéro 774, 3 577, voirie rue Louis Lépine

Numéro 777, 2 551, espaces verts et voirie rue
Louis Lépine

Numéro 773, 577, espaces verts et voirie rue
Louis Lépine

Numéro 766, 1 543, noue

Numéro 579, 910, voirie rue Auguste Fresnel

Numéro 555, 23, voirie rue Auguste Fresnel

P-V de Mise à Disposition ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire voirie

Synthèse

Profils voirie :

Chaussées : 9,2 m avec bandes cyclables, 8 m, 7,5 m, 7 m et 6,5 m

Linéaire total voirie :

5,4 km

Surface totale voirie :

69 300 m²

Dont chaussées : 42 180 m²

Enrobés : 42 180 m²

Dont trottoirs /accotements : 25 350 m²

Enrobés : 5 450 m²

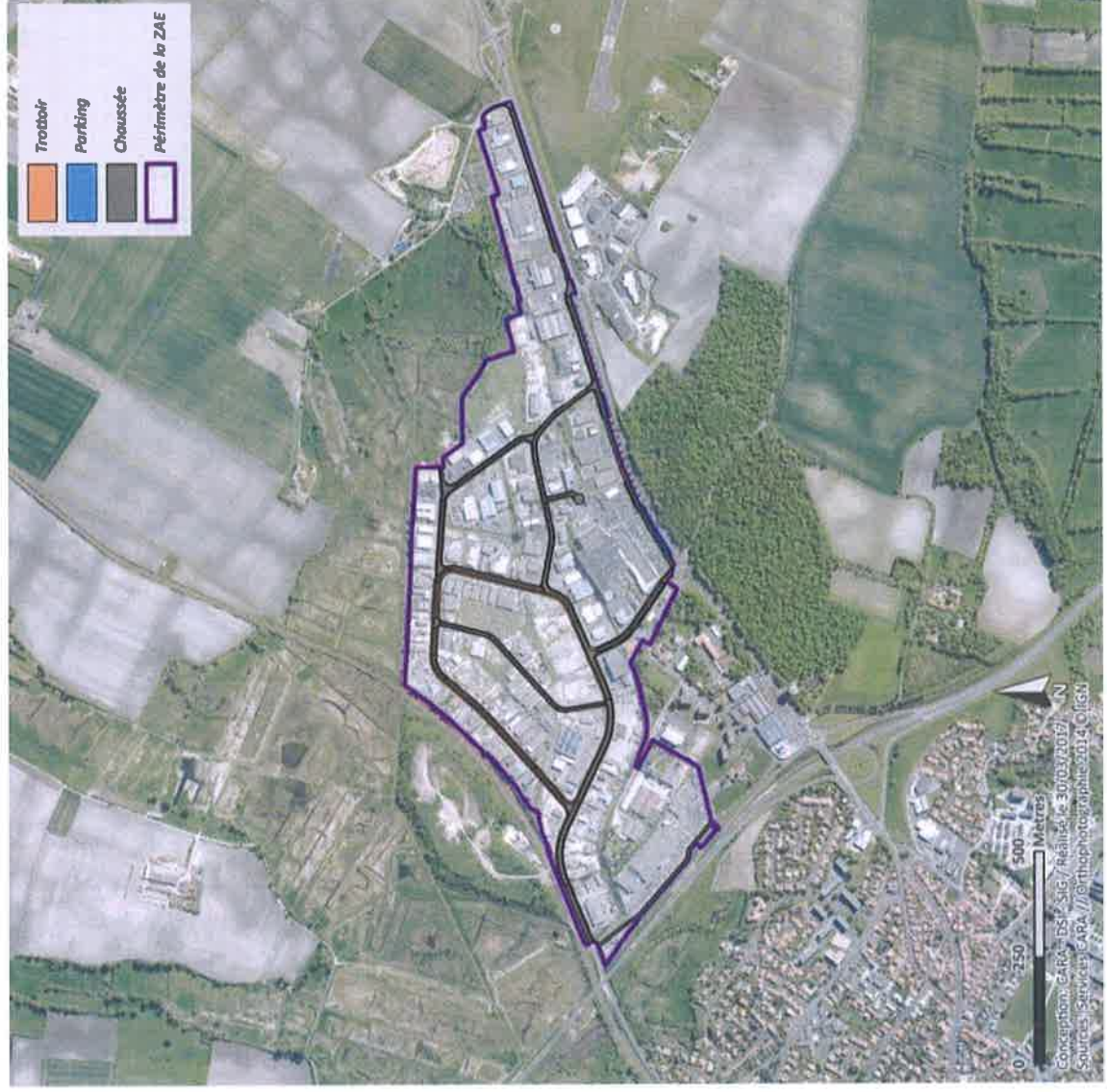
Béton : 100 m²

Enduit gravillonné : 19 800 m²

Dont parking : 1 770 m²

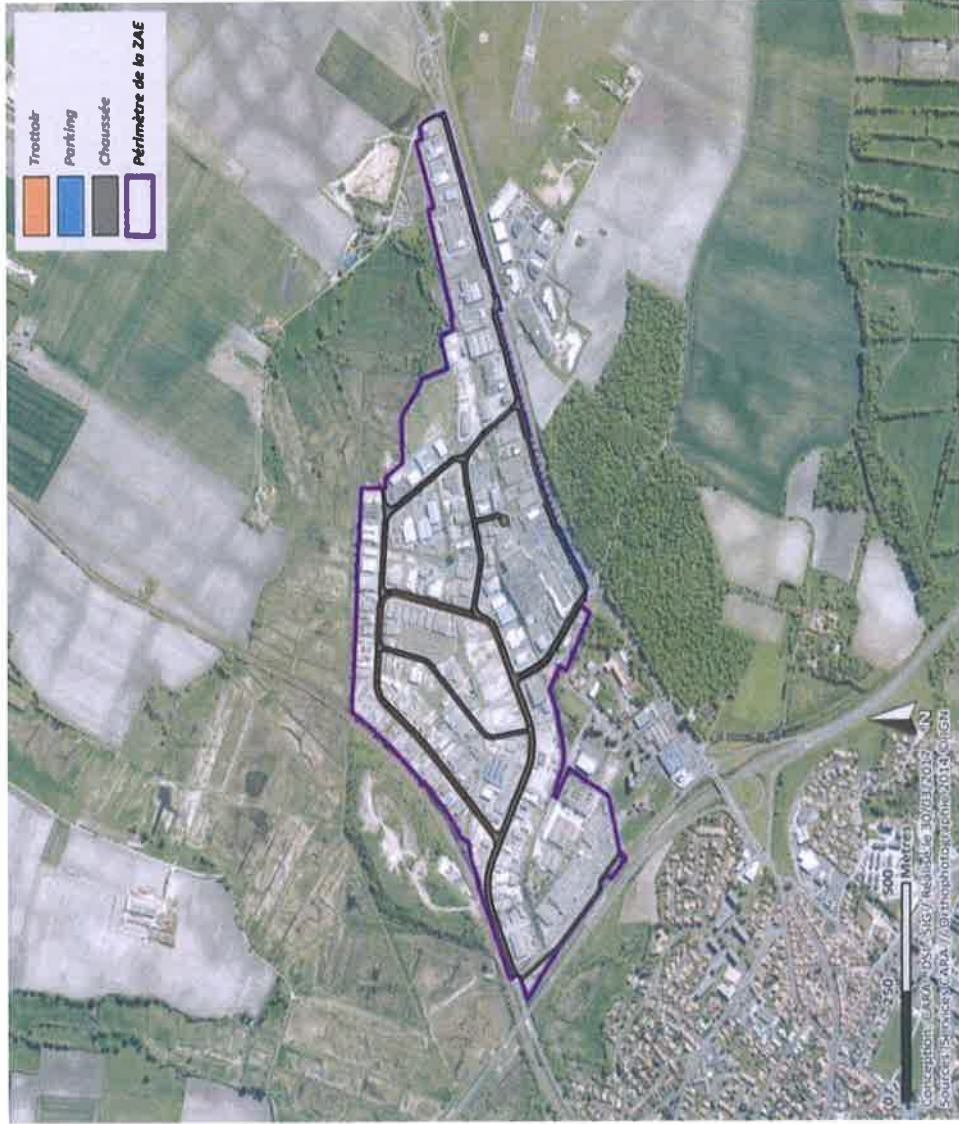
Enrobés : 1 630 m²

Enduit gravillonné : 140 m²



P-V de Mise à Disposition ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire voirie – Etat des voies

Nom des voies, et mètres linéaires inclus dans la ZAE le cas échéant	Etat des voies Proposition de mentionner 4 états possibles: Bon état, état d'usage, dégradé, très dégradé
Rue André-Marie Ampère (pour partie): 910 ml	
Rue Jean Delay (pour partie): 403 ml	
Rue François d'Arago	
Rue D'Arsonval	
Rue Louis Lepine	
Rue Denis Papin	
Rue Edouard Branly	
Rue Augustin Fresnel	
Rue Antoine Laurent De Lavoisier	



P-V de Mise à Disposition ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire signalisation et équipements divers

Synthèse

Police et directionnelle :

Directionnelle : 6 U

Police : 49 U

Directionnel grand format :

0 U

Signalisation d'information :

11 U

Totem :

0 U

Passages piétons/Stop/Cédez-le- passage/zebras :

640 m²

Marquage linéaire :

3 900 ml

Potelets/barrières/bancs :

1 U

Panneaux publicitaire (grand format) :

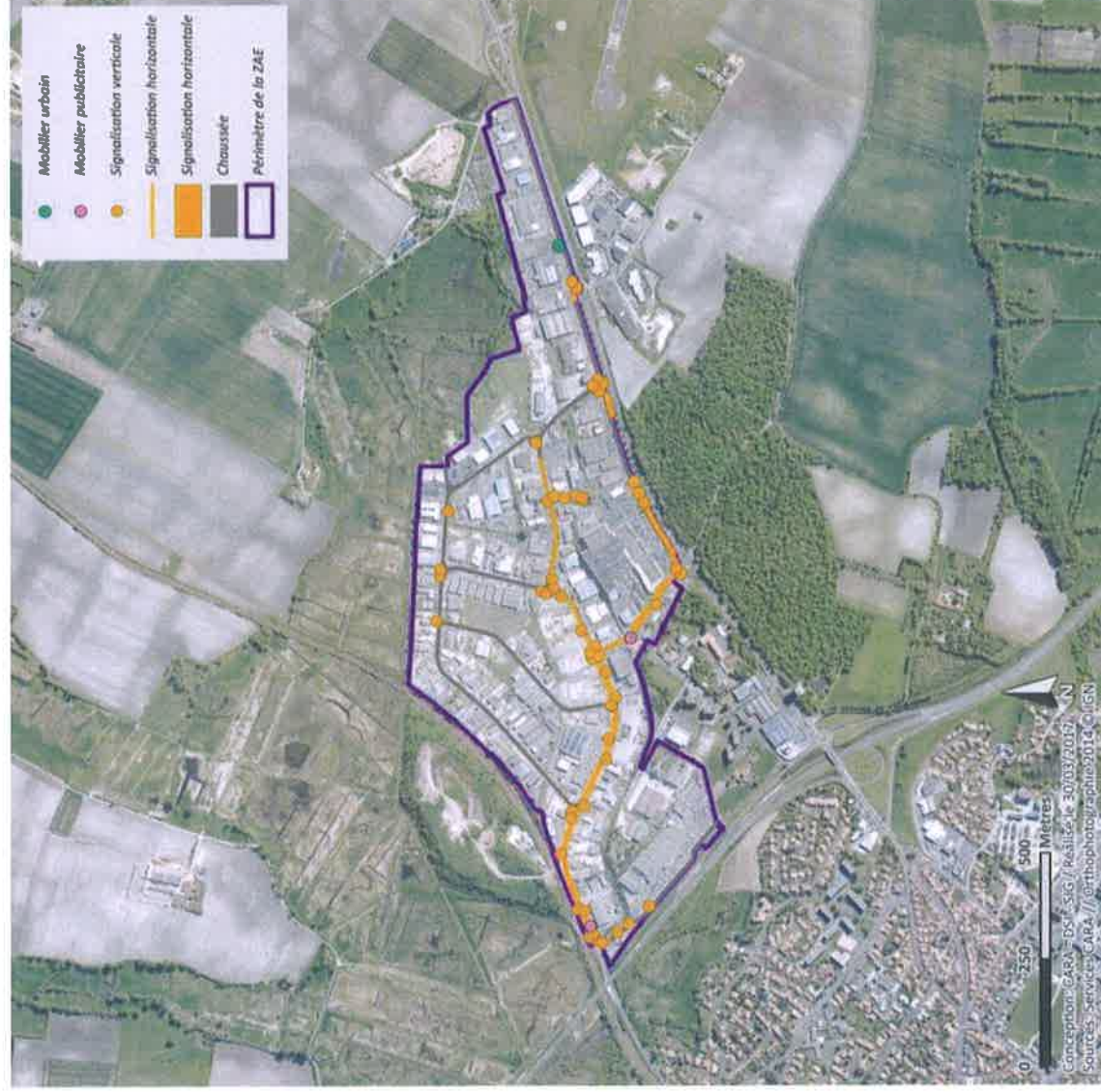
0 U

Planimètres publicitaires :

2 U

Antennes GSM:

0 U



P-V de Mise à Disposition ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire espaces verts

Synthèse

Surface totale espaces verts :

14 405 m²

Dont pelouses :

11 700 m²

Dont massifs :

570 m²

Dont arbustes :

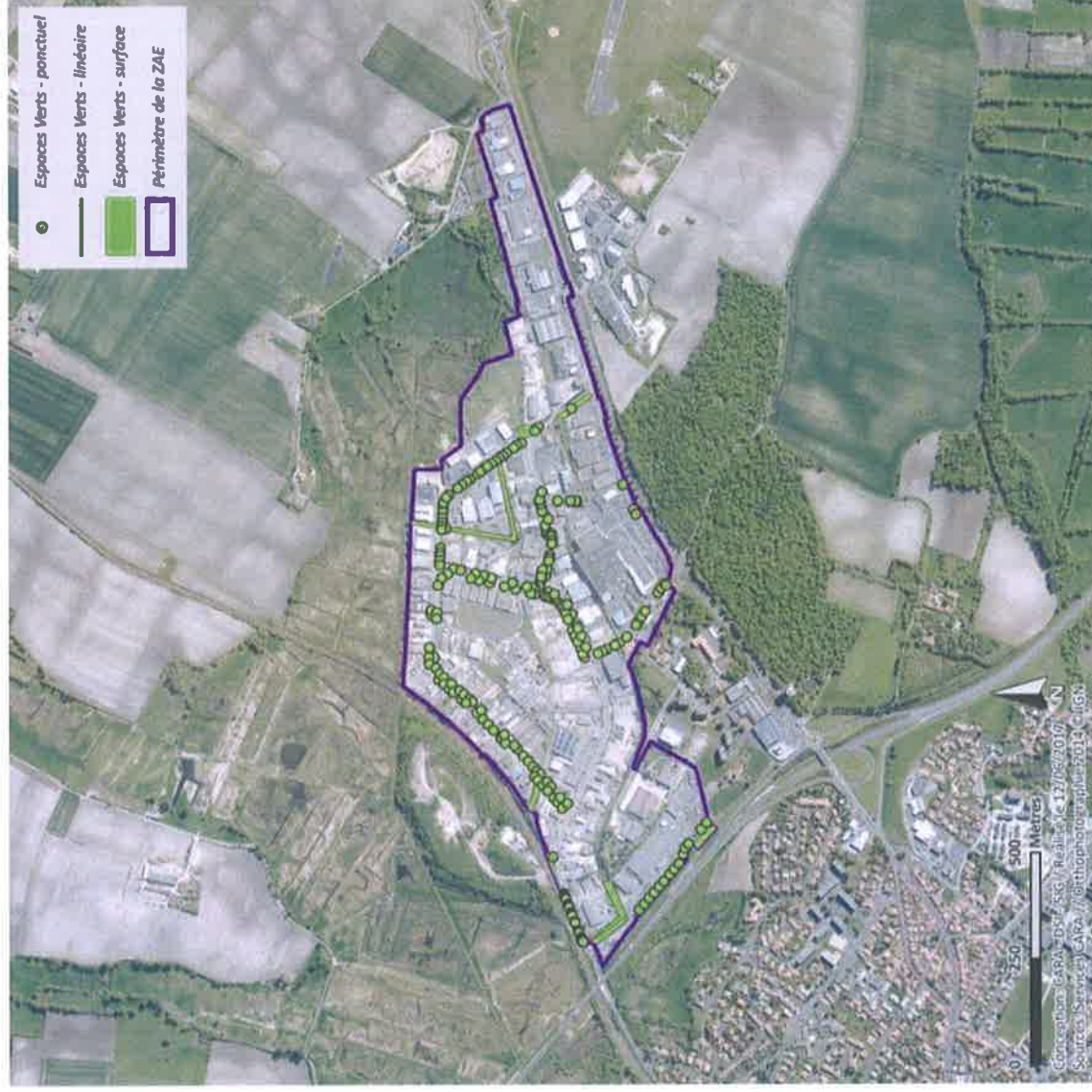
2 145 m²

Dont haies :

5 ml

Dont arbres :

215 U

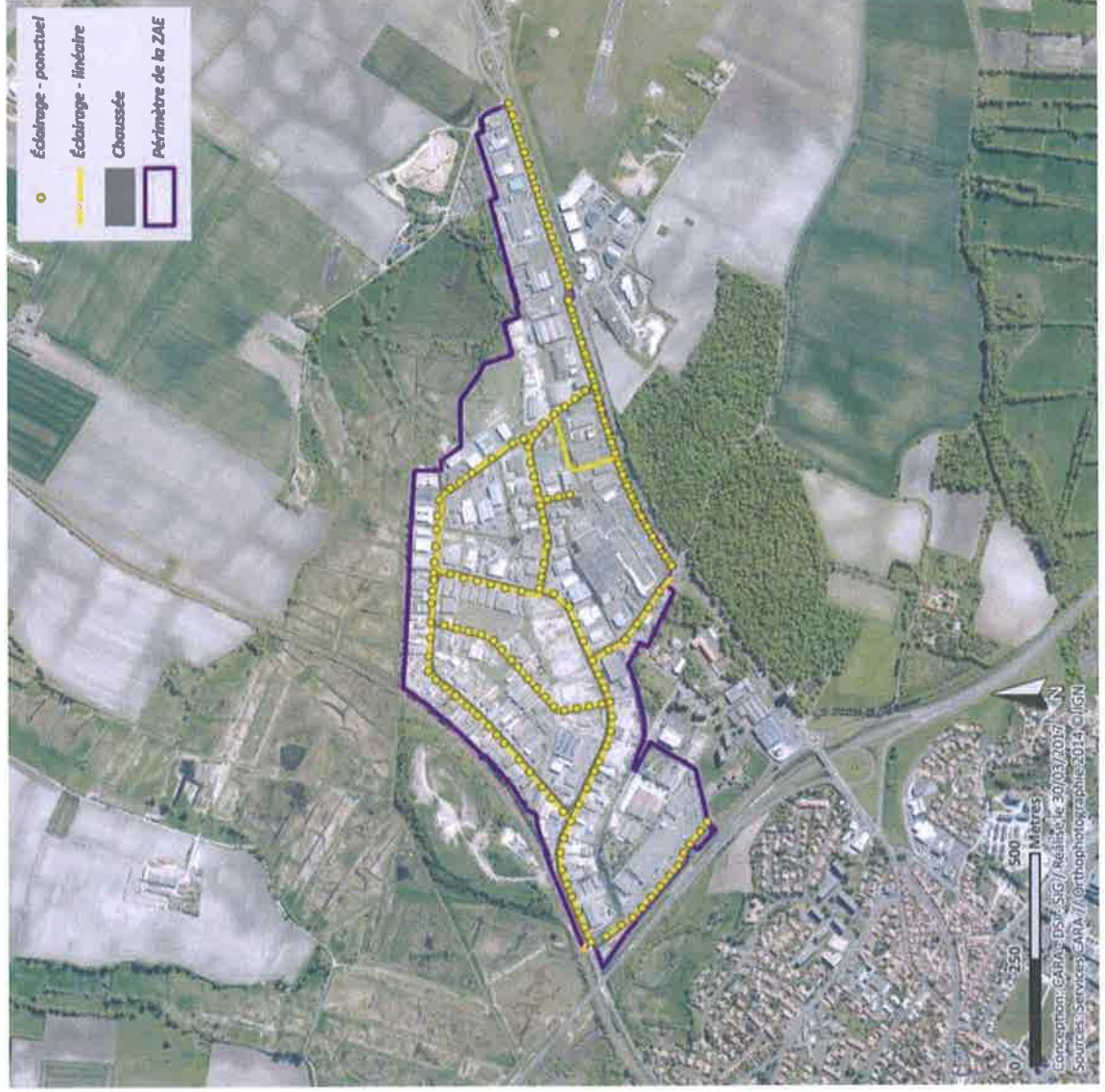


P-V de Mise à Disposition ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire éclairage public

Synthèse

Points lumineux :
 159 points lumineux

Armoires :
 4 U



P-V de Mise à Disposition ZAE « ROYAN 2 » (ROYAN) Inventaire assainissement pluvial

Synthèse

Canalisations pluviales :

6 390 m dont :
 ≤300mm : 4 268 ml
 >300mm et ≤ 600mm : 1 940 ml
 >600mm : 182 ml

Regards et grilles :

180 grilles
 109 regards

Noues :

1 490 m²

Bassins d'orage :

448 m²

Rejet :

Exutoire : réseau pluvial existant et milieu

Ouvrage de traitement :

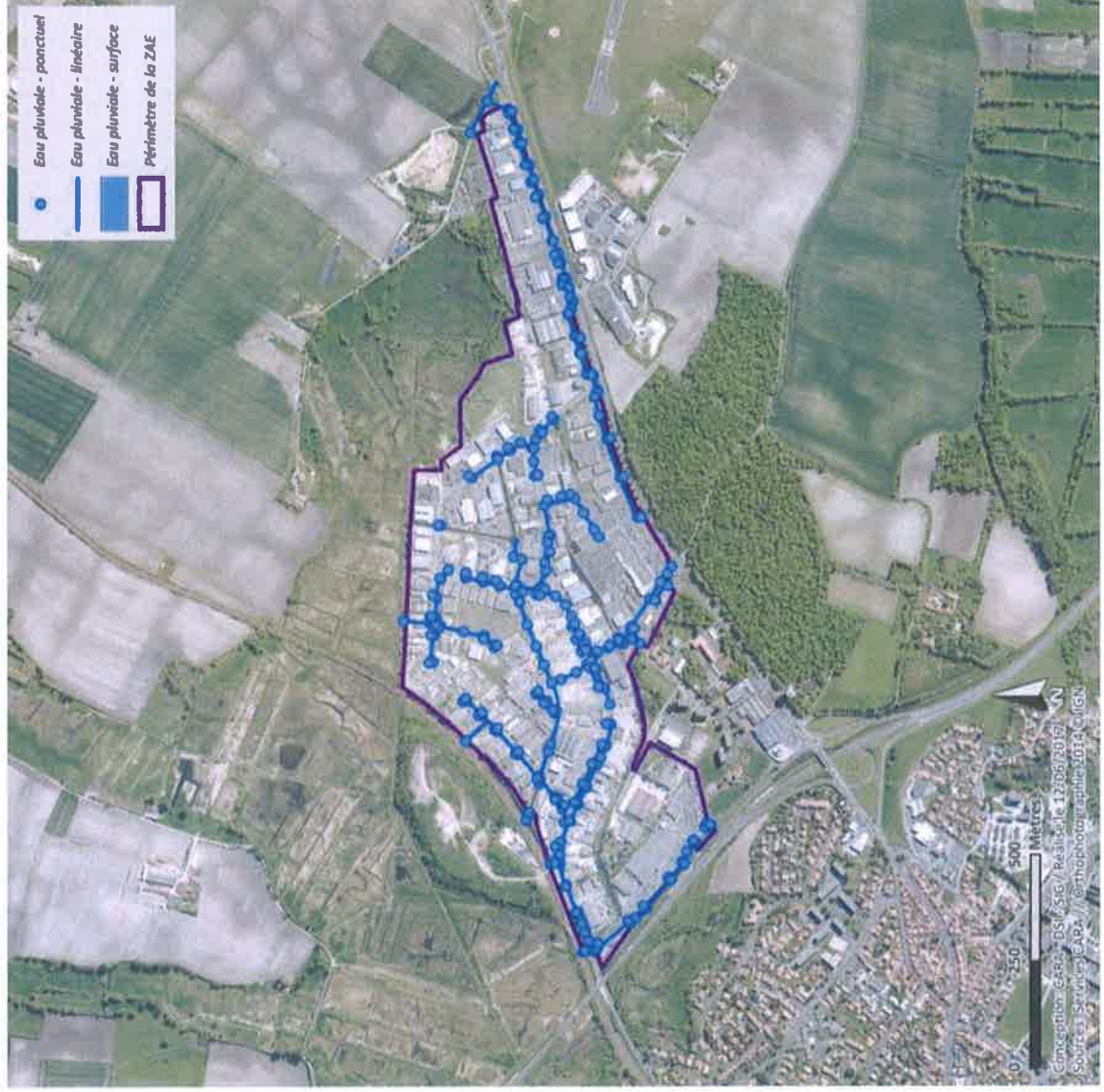
? U

Ouvrage de régulation :

? U

Loi sur l'eau :

Aucun document : autorisation ?



P-V de Mise à Disposition ZAE « ROYAN 2 »

ROYAN

Annexe 2

PLANS DETAILLÉS DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

SUR LE PERIMETRE DE LA ZAE

Atlas 1 : Périmètre de la ZAE

Atlas 2 : Voiries

Atlas 3 : Signalisation

Atlas 4 : Espaces verts

Atlas 5 : Eclairage public

Atlas 6 : Équipements eaux pluviales

Atlas 7 : Parcelles cadastrées mises à disposition

ZAE : Royan 2
Royan



© Cnam
Projet de loi n° 2016-100





Changement : réaménagement

- Maisons bitumées
- BSU
- ECF
- Maisons
- Autre
- Non revêtus

Trouvée : revêtement

- Maisons bitumées
- BSU
- ECF
- Maisons
- Autre
- Non revêtus

Parfait / revêtement

- Maisons bitumées
- BSU
- ECF
- Maisons
- Autre
- Non revêtus

Nombre de la ZAE

ZAE : Royan 2
Royan



- Mobilier urbain
 - Mobilier publicitaire
 - Pylône
 - ▲ Directionnel
 - ▲ Feu
 - Autre
- Signalisation horizontale
 - Signalisation verticale
 - Chicanes
 - Périsse de la ZAE

ZAE : Royan 2
Royan



- Espaces Verts - potentialité
- Espaces Verts - utilisation
- Espaces Verts - surface
- Arbuste
- Massif
- Pelouse
- Autre
- Perimètre de la ZAE



ZAE : Royan 2
Royan



- Éclairage - ponctuel
- Regard
- Armoire
- Canalisations
- Autre
- Éclairage - linéaire
- Périmètre de la ZAE



ZAE : Royan 2
Royan



- Eau pluviale - pontonnet
- Regard
- Branchement
- Grille
- ▲ Exutoire
- Ouvrage de régulation
- Ouvrage de traitement
- * Autre
- Eau pluviale - linéaire
- Eau pluviale - surface
- Périmètre de la ZAE

ZAE : Royan 2
Royan



parcels communales
Parcelles mises à disposition
Parties de parcelles hors de mise à disposition
Périmètre de la ZAE